

**MAIRIE DE CROISY SUR EURE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Le mardi 11 avril 2023**

L'an 2023 le mardi 11 avril 2023 à 18h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT maire,

**Présents :** Jean Michel de MONICAULT, Christine BAUDRY, Marcel BOUCHER Freddy BIZARD, Jean François CARRIERE, Geraldine CHAPELAIN, Cyril GARREAU, Nicolas PEAN, Jacky SABOURIN.

**Pouvoir :** Alexandre GUENEAU donne pouvoir à Freddy BIZARD ; Pierre de MONICAULT donne pouvoir à Jacky SABOURIN

**Absent : 0**

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Votants : 11
Absent : 0

**Date de Convocation :** mercredi 6 avril 2023

**Nomination d'une secrétaire : Geraldine CHAPELAIN**

**Ordre du jour de la séance :** Approbation

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU du lundi 06 mars 2023.** Approbation à l'unanimité
2. **GESTION DU PERSONNEL :**
  - a. **Stage de l'agent de prévention de 5 jours, réalisé avec succès. Le programme de stage du CNPT s'est déroulé correctement avec satisfaction de l'Agent : cette formation va permettre de remettre à jour le Document Unique qui sera validé par le maire.**
  - b. **Changement de statut d'un agent : évolution de carrière.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'**Adjoint technique territorial** à temps complet, à compter du **01/05/2023**,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre **d'emplois des agents techniques**, au grade d'adjoint technique territorial,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **voir fiche de poste en annexe.**

- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **11/04/2023**.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création **d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**.

**DECIDE**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De lancer une candidature auprès du Centre de Gestion pour ouvrir le poste correspondant,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 11/04/2023,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- 

Le maire propose, après délibération, de voter pour l'ouverture d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial stagiaire à temps complet auprès du Centre de Gestion.  
Le conseil, après délibération, **VOTE** à l'unanimité cette décision.

**3. FINANCES :**

Les présentations suivantes sont faites avec l'intervention de Mme PORCHER conseillère en finances de la SNA. Le conseil remercie Mme Porcher de sa présence.

**a. Vote du compte de gestion de 2022**

Le maire présente le compte de gestion se présentant comme suit :

**TABLEAU DE SYNTHESE DU COMPTE DE GESTION**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	210 097,82	G	297 872,26
	Section d'investissement	B	43 283,65	H	133 575,16
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Report en section d'investissement (001)	D	110 667,79	J	
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	364 049,26	= G+H+I+J	431 447,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	210 097,82	= G+I+K	297 872,26
	Section d'investissement	= B+D+F	153 951,44	= H+J+L	133 575,16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	364 049,26	= G+H+I+J+K+L	431 447,42

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Sur la base de ces éléments le maire propose au conseil d'approuver le compte de gestion 2022 tel que présenté ci-dessus.

Le conseil, après délibération, VOTE à l'unanimité ce compte de gestion

### b. Vote du CA 2022 (en l'absence du maire)

Le CA est cohérent avec le compte de gestion et se présente comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 210 097,82	G 297 872,26
	Section d'investissement	B 43 283,65	H 133 575,16
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I
	Report en section d'investissement (001)	D 110 667,79	J
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 364 049,26	= G+H+I+J 431 447,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 210 097,82	= G+I+K 297 872,26
	Section d'investissement	= B+D+F 153 951,44	= H+J+L 133 575,16
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 364 049,26	= G+H+I+J+K+L 431 447,42
DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E	K
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	L

## VOTE DU CA 2022

Le maire s'étant retiré de la salle, le 1<sup>er</sup> adjoint prend la présidence. Le conseil sur la base des résultats du CA 2022 présenté, approuve le CA à l'unanimité de 10 voix,

## VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le maire de retour, demande à voter l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de 67 398.06 € au compte 002 des recettes de fonctionnement et l'affectation du déficit d'investissement reporté de 20 376.28 € au compte 001 des dépenses d'investissement.

VOTE à l'unanimité de l'affectation de 67 398.06 € de l'excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif de 2023 :

VOTE à l'unanimité de l'affectation de 20 376.28 € du déficit d'investissement à reporter au compte 001 des dépenses d'investissement du Budget primitif de 2023

Le tableau ci-dessous donne la synthèse de ces affectations.

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		87 774,44 €
- un excédent reporté de :		0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		87 774,44 €
- un excédent d'investissement de :		90 291,51 €
- un déficit des restes à réaliser de :		0 €
Soit un déficit d'investissement de financement reporté de :		20 376,28 €
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT		87 774,44 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		20 376,28 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		67 398,06 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT :		20 376,28 €

### VOTE DU BP 2023

L'équilibre du Budget 2023 se présente comme suit :

<b>Equilibre du Budget</b>					
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 67 398,06	(D001) 20 376,28	(R001) 0,00 (R1068) 20 376,28
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
2	<b>Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)</b> <i>Déficit / excédent</i>	<b>0,00</b>	<b>67 398,06</b>	<b>20 376,28</b>	<b>20 376,28</b>
2	Propositions 2023 (Hors 020 - 022) (d) <i>Déficit / excédent</i>	255 958,06 36 241,06	219 717,00	47 067,00 31 157,00	15 910,00
2	<b>Total 2022 + propositions 2023 (e = c + d)</b> <i>Déficit / excédent</i>	<b>255 958,06</b>	<b>287 115,06</b> 31 157,00	<b>67 443,28</b> 31 157,00	<b>36 286,28</b>
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	31 157,00	0,00	42 107,56	73 264,56
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g) <i>Déficit / excédent</i>	0,00 31 157,00	0,00	0,00	0,00 31 157,00
2	<b>Total du budget (h = e + f + g)</b> <i>Déficit / excédent</i>	<b>287 115,06</b>	<b>287 115,06</b>	<b>109 550,84</b>	<b>109 550,84</b>
3	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Le maire présente les tableaux détaillés chapitres par chapitres des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement conformes à ceux présentés en orientations budgétaires à l'exception de quelques ajustements qui sont les suivants :

- c. En fonctionnement ajustement des bases d'imposition locatives des taxes de bâti et de non bâti communales et taux identiques à 2022. Les bases ont été relevées de 7.1% par rapport à celles de 2022.
- d. Pour la taxe d'habitation des résidences secondaires : il y a impossibilité d'augmenter uniquement le taux de cette taxe qui nous obligerait à augmenter dans les mêmes proportions les taxes du foncier bâti et du foncier non bâti.

Délibération et vote de la notification des produits et des taux des taxes locales. Le conseil décide de ne pas augmenter les 3 taux d'imposition communaux par rapport à 2022

Le conseil VOTE à l'unanimité les taux suivants :

- Taux de Foncier Bati : (TFB) :	35.58%
- Taux de Foncier Non Bati (TFNB) :	42.20%
- Taux de la Taxe d'Habitation (TH résidences secondaires) :	8.22%

- e. EMPRUNTS : le tableau des emprunts fait l'objet de la présentation ci-dessous. Ces dépenses sont reportées en fonctionnement (report des intérêts des emprunts) et en investissement (report du capital des emprunts), dans le BP2023 :  
Ces reports sont les suivants : 20 786,33 € en capital et 2 600,44 € en intérêts.

Année de remboursement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030/2036
Montant du remboursement	26 972,35 €	23 386,77 €	22 191,47 €	22 191,47 €	22 191,47 €	16 095,41 €	4 543,25 €	2 528,72 €	17 068,59 €

- f. En dépenses de fonctionnement, le conseil vote les attributions des subventions aux associations suivant le tableau conforme aux orientations budgétaires :

Nom de l'organisme	proposition 2023
Amis des monuments et sites de l'Eure	150,00 €
Anciens Combattants	130,00 €
Ecole Jeanne d'Arc OGEC	250,00 €
Fondation du Patrimoine	100,00 €
Banque alimentaire de l'Eure	314,50 €
Secours Catholique d'Houlbec Cocherel	314,50 €
comité des fêtes	500,00 €
CNPE (Club des Nageurs de Pacy sur Eure)	60,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 819,00 €</b>

Le conseil VOTE à l'unanimité les attributions des subventions aux associations de droit privé suivant le tableau ci-dessus.

- g. En dépenses de fonctionnement, les travaux de réfection de peinture de signalisation routière au sol.
- h. En dépenses d'investissement, nous retrouvons
  - a. Les travaux de pose de la borne d'incendie
  - b. Les travaux du SIEGE pour le changement des lampes des luminaires en LED
  - c. L'achat et la pose des panneaux d'information du circuit de promenade
  - d. Enfin le basculement des travaux de goudronnage des trottoirs inscrits précédemment à tort en dépense de fonctionnement (9 840 € TTC)
- i. En recette d'investissement, inscription de l'ensemble des subventions accordées (bornes d'incendie), amendes de police pour le goudronnage des trottoirs accordée par le département (voir explication dans § ci-après) subvention de la SNA (fonds de concours pour la réalisation des panneaux d'information du circuit de découverte des vieilles pâtures.
- j. En dépenses et recettes d'investissement, modifications des reports permettant d'équilibrer les chapitres, et inscription nécessaire à la récupération du FCTVA de la somme de 42 107.56 € des dépenses d'investissement de 2021.
- k. Idem en fonctionnement. La fiche de synthèse du budget primitif 2023 se présente comme suit :

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Après la présentation du Budget primitif 2023 par le Maire, (sections en dépenses et recettes de fonctionnements et recettes et dépenses d'investissements)

Le Maire demande au conseil de délibérer sur ce budget primitif 2023 et de le voter par chapitre. Le conseil VOTE à la majorité les sections de dépenses et recettes de fonctionnement, puis VOTE à l'unanimité les sections de dépenses et de recettes d'investissements.

Compte tenu de la transcription du budget suivant la M 14, le conseil vote la fongibilité des sections de fonctionnement à hauteur de 7.5% et de l'investissement à 7.5%

#### **4. URBANISME :**

##### **a. Voirie : travaux des trottoirs.**

- **Trottoirs entre la mairie et le pont du Sagout :** Le devis de réfection du trottoir entre la mairie et le pont du Sagout avait été décidé, comme suite à la délibération et au vote du conseil le 13 février 2023. Cette dépense avait été inscrite à tort au chapitre de fonctionnement.

Ce devis de travaux a été envoyé au conseil départemental. Ces travaux peuvent être subventionnés et doivent être introduits en dépense d'investissement. La constitution du dossier de demande de subvention doit intégrer le devis de réalisation du goudronnage de ce trottoir et la délibération du conseil donnant son accord sur cette dépense. Ces travaux ne devront pas être débutés avant accord donné à la demande de la subvention.

Le maire demande au conseil de délibérer sur cette dépense de 8 200 € HT en investissement pour le goudronnage des trottoirs. Le conseil, après délibération, VOTE son accord à l'unanimité pour réaliser l'investissement de ces travaux de goudronnage, d'introduire les dépenses et recettes dans la section d'investissement dans le BP 2023 et de constituer le dossier de demande de subvention des « amendes de Police » pour obtenir la subvention correspondante de 50% du cout HT de la dépense.

- **Trottoirs du rond-point du Messie,** la situation est la suivante :

Il faut donc résoudre les litiges :

- La demande forte et intempestive des habitants pour obtenir la réfection de leur trottoir.
- La position du syndicat de voirie qui n'admet pas notre position de vouloir se rattacher à Pacy et donc de ne plus adhérer au syndicat de voirie.
- La position du président qui décide de ne plus réaliser des travaux pour la commune de Croisy sur Eure.

Le maire propose, compte tenu de la situation, de faire réaliser ces travaux à la charge de la commune.

**Le conseil, après délibération, VOTE son accord à l'unanimité de réaliser sur fond propre les travaux de goudronnage de la deuxième partie des trottoirs du rond-point du Messie.**

**b. Dossier d'extension de la fromagerie BOURSIN ; Compte rendu de la réunion à la sous-préfecture le 29 mars 2023 :**

Suite à cette réunion, pour l'extension de l'usine en zone Ua2, il est demandé de réaliser une modification de droit commun du PLU qui implique à la fromagerie :

- Une étude complète d'impact de la biodiversité sur l'ensemble de la zone Ua2 du PLU par rapport à la construction de l'extension de l'usine. La fromagerie BOURSIN est d'accord pour financer cette nouvelle étude.
- Une étude complète d'impact liée à l'augmentation de la production de la fromagerie (passage de 13 000 tonnes à 20 000 tonnes).
- Une étude d'impact de la future construction par rapport aux exigences du PLU actuel afin d'introduire les modifications nécessaires pour ne pas être bloqué pour le futur PC.
- Enfin, après l'ensemble de ces études, une enquête publique d'une durée de 1 mois.

Une réunion sera très prochainement organisée avec le cabinet AUDICCE et les responsables de la DDTM, IDS de la SNA et les représentants de la sous-préfecture pour définir exactement les actions à mener pour établir le futur PLU en concordance avec le projet « BOURSIN »

Nous reprendrons le dossier de modification du PLU dès que le compte rendu de la sous-préfecture nous sera transmis.

**c. Défense incendie de la commune, délibération pour accorder le contrôle des hydrants à la SNA. (6 hydrants actuellement)**

Une convention avec la SNA doit être signée par les deux parties suivant les modalités suivantes :

La commune a décidé de faire appel à SNA pour répondre à cette nouvelle obligation.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

SNA réalisera pour le compte de la commune les contrôles techniques périodiques tels que prévus par le RRDECI.

A cet effet, les services techniques de la régie eau de SNA mettront en œuvre les moyens nécessaires humains et matériels.

Le coût de cette prestation est d'un forfait de 80 € HT et de 10 € HT par point audité (6), soit un total de 140 € HT. Les contrôles sont à faire tous les deux ans.

Le maire demande aux conseillers d'approuver ces prestations de contrôles et de donner au maire l'autorisation de signer la convention de référence avec la SNA.

Le conseil après délibération VOTE son accord à l'unanimité, l'autorisation au maire de signer cette convention de prestation avec la SNA.

**d. Rapport d'activité des dossiers d'urbanisme 1<sup>er</sup> trimestre**

CR activités urbanisme Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023									
Dossier N°	concerne	Propriétaire vendeur/Acheteur	adresse	lieu	N° cadastral	surface terrain	zone PLU	zonage PPRI	obs.
Cub 22 A0014 13/12/2022	Division pour vente 3 terrains à bâtir	Baudet/Géodia	24 bis route de Vaux	Le Village	ZA 34, 35, 36 et 92	3 360 m <sup>2</sup>	U	jaune	<b>Nouvelle demande envoyée le 19/12/2022, accordée le 13/02/2023</b>
CU 23 A0001 28/01/2023	Vente pour construction	Baudet/Remax Vernon	3 chemin des vieilles pâtures	Le Village	AB 118	3 493 m <sup>2</sup>	U	jaune et bleue	-
CU 23 A0002 06/02/2023	Bail Baudet/Cuvier	Baudet/SCP Potentier Louviers	Croisy sur Eure	Le Village	AB 13, 14, 15 et 218, ZA 10, 11, et 12	16 600 m <sup>2</sup>	Ap	verte	-
CU 23 A0003 06/02/2023	Bail Baudet/Cuvier	Baudet/SCP Potentier Louviers	Croisy sur Eure Les sablons	Le Village Les sablons	ZB 1 39	5 700 m <sup>2</sup> 7 450 m <sup>2</sup>	A N	verte	-
CU 23 A0004 06/02/2023	Bail Baudet/Cuvier	Baudet/SCP Potentier Louviers	Les sablons	Les sablons	ZB 6	3 100 m <sup>2</sup>	N	verte	-
CU 23 A0005 06/02/2023	Bail Baudet/Cuvier	Baudet/SCP Potentier Louviers	Le Hallier	Le Hallier	ZB 11	8 580 m <sup>2</sup>	Ap	verte	-
PC 23						m <sup>2</sup>			
DP F0005 04/08/2020	Isolation, remplacement fenêtres et chassis de toit	Legut Sylvie	4, rte de Martainville	Le Haut Croisy	ZD239	1 265 m <sup>2</sup>	U	blanche	<b>Attente DAACT</b>
DP F0001 30/03/2021	Ouverture baie vitrée & pose d'une pergola	Vimard Marianne	7, rond-point du Messie	Le village	AB111	532 m <sup>2</sup>	U	blanche	<b>Attente DAACT</b>
DP A0002 20/12/2022	Rénovation, façades et isolation	Vautrin Isabelle	2, chemin des alouettes	Cote de la cavée Marceau	ZD218 ZD198	1 099m <sup>2</sup> 274 m <sup>2</sup>	U	blanche	<b>Avis IDS: pièces manquantes, fournies le 13/01/2023, arrêté non opposition 25/01/2023</b>
DP A0001 25/03/2023	Changement lucarnes de toit et remise en état couverture ardoises	Paron André	5, route de Martainville	Le Haut Croisy	ZC164	1 560 m <sup>2</sup>	U	blanche	<b>Déposé 29/03 à IDS</b>
Autorisation d'exploitation D3 SIDPC622 48	SCEA CUVIER Affichée jusqu'au 19/02/2023 attestation postée		Parcelles: , AB124, AB13, AB14, AB15, AB218, ZA10, ZA11, ZA12, ZB1, ZB10j, ZB10k, ZB11j, ZB11K, ZB21, ZB29, ZB39, ZB6.						

**e. Rapport d'activité des dossiers d'urbanisme IDS 2022 :**

Nombre de dossiers déposés en 2022 sur le territoire de la SNA27 : 1 657 (1 658 en 2021).

Nombre de dossiers concernant Croisy sur Eure : 4 (1 CUB, 2 DP et 1 PC qui a d'ailleurs été refusé).

**f. Réunion Stratégie de gestion foncière sur les enjeux eau le 28 mars :**

La 1<sup>ère</sup> phase de cette étude a pour objectif de recenser et de hiérarchiser les enjeux présents sur le territoire de chaque commune de la SNA27.

**g. Bornage amiable contradictoire de la parcelle AB 118 le 7 avril.**

**5. COMPTE RENDU DES ASSEMBLEES :**

✓ **SYNDICAT DE VOIRIE,**

● **VOTE DE LA SORTIE DE LA COMMUNE DE CHAIGNES DU SYNDICAT.**

Par délibération du 14 novembre 2022, la commune de Chaignes a sollicité auprès du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy sur Eure, son retrait.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de l'Assemblée Générale du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy sur Eure qui s'est tenue le 15 mars 2023, le principe de sortie de cette commune du syndicat a été accepté avec 1 voix contre et 26 voix pour et que dans ce cadre, la Commune de Chaignes sera redevable au Syndicat de Voirie de la quote-part des emprunts contractés pendant son adhésion selon le détail ci-dessous.

2024 : 1676,92 euros, 2025 : 1241,62 euros, 2026 : 714,39 euros, 2027 : 443,98 euros, 2028 : 242,31 euros, 2029 : 242,31 euros, 2030 : 181,72 euros.

La date d'effet de ce retrait sera le 1er janvier 2024.

Conformément à la législation en vigueur et notamment l'article L5211-19 du CGCT, il convient de se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après avoir oui et délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au retrait de la commune de Chaignes, du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy sur Eure, à compter du 31 décembre 2023 ; avec effet au 1er janvier 2024
- Valide les conditions financières de sortie de Chaignes selon le détail ci-dessus, correspondant aux remboursements des emprunts votés par la commune de Chaignes avant son départ du Syndicat de Voirie

- **CR de l'AG du syndicat de voirie du 15 mars 2023** : vote du compte de gestion, du CA 2022 et du Budget Primitif 2023. **Vote sur le départ de la commune de Chaignes du syndicat**

- ✓ **SYNDICAT DE RIVIERE D'EURE CR de l'AG du vendredi 31 mars 2023** : vote du compte de gestion, du CA 2022 et du Budget Primitif 2023.

**SNA** : Assemblée communautaire : les points délibérés lors de cette assemblée ont été les suivants :

- Nomination des représentants aux différentes instances représentées par la SNA en remplacement d'un délégué démissionnaire.
- Vote des CA et BP du budget principal et des 15 budgets annexes.
- Stratégie gestion foncière des enjeux eau.

## **6. INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Subvention fonds vert** : notre dossier de candidature est enregistré sur la plateforme dédiée à l'obtention de subvention : attente de l'avis des experts de l'agence de l'eau et de la région devant analyser le dossier pour son approbation.
- **Arrêté sécheresse vigilance**. En date du 29 mars 2023 la commune est concernée par cet arrêté. Plaçant notre commune en VIGILANCE et prescrivant les mesures de surveillance renforcée :
  - Communication auprès des usagers qui sont invités à mettre en œuvre des pratiques économes et de réduction des activités susceptibles de porter atteinte à la ressource : document consultable en mairie.
  - Mesures de surveillance par DREAL, ONDE et OFB.
  - Surveillance renforcée sur l'alimentation en eau potable.
- Branchement de la Fibre : possible au 17 mai 2023 par les habitants. Chacun doit contacter le prestataire de son choix.

## **7. PROCHAINES REUNIONS :**

- **Cérémonie du lundi 8 mai. A 9h30 dépôt de gerbes.**
- **Conseil municipal le lundi 15 mai 18h30.**
- **Journées de printemps les 13 et 14 mai ; réserver votre WE**

**La secrétaire de séance,  
Géraldine CHAPELAIN**

**Le Maire,  
Jean Michel de MONICAULT**